



Spécial  
COMMISSION  
BRUXELLES

# Cours de langues :

informations générales

nouvelle session février 1990

Date limite  
pour la réception des inscriptions :  
22 décembre 1989

**CORRIGENDUM**  
au calendrier des Actions de formation  
pour novembre et décembre 1989  
(I. A. du 30.10.89, Spécial Commission Bruxelles)  
n° de téléphone unique  
du FORUM INFORMATIQUE :  
50939

1. - LANGUES ENSEIGNEES

l'Unité "Formation du personnel" organise des cours pour toutes les langues communautaires : DE, DA, EL, EN, FR, IT, NL, PO, ES.

2. - PERIODE

la seconde session débutera la semaine du 19 février 1990 et prendra fin le 29 juin avec possibilité de rattrapage jusqu'au 6 juillet 1990.

Il est prévu 3 périodes de suspension des cours :

- Carnaval : décision laissée au choix des professeurs et de leurs élèves (prière d'en informer à temps le secrétariat des cours)
- Pâques : du 9 au 22 avril 1990
- Ascension/Pentecôte du 18 au 27 mai 1990.

3. - RYTHME DES COURS

Cours généraux : standard : 2 x 2 heures/17 semaines

semi-intensif : 2h/jour/5 semaines

Cours spécialisés : 2heures/semaine/17 semaines

4. - INSCRIPTION

la date limite pour la réception des inscriptions est le 22 décembre 1989.

5. - PARTICIPATION

Chaque participant reçoit une invitation où figureront les renseignements suivants : jours, heures, salle, nom du professeur.

Tout cours autre que les cours généraux et spécialisés fera l'objet d'une information spécifique.

6. - REMARQUES

l'Unité formation (IX.C.4) remercie les fonctionnaires et agents désirant participer aux cours de langues de bien vouloir s'abstenir de téléphoner pendant l'intersession (du 17 janvier au 19 février) et de formuler leurs demandes de renseignements par écrit.  
(Secrétariat des cours de langues loi 57 - 6/14)

7. - INSCRIPTION

Pour suivre un cours de langue, il faut :

- avoir rempli et fait signer par la hiérarchie un formulaire "Demande de participation à une action de formation"; ce formulaire est disponible auprès des responsables de la formation dans les D.G. (auprès des directeurs à la D.G. IX);
- avoir passé le test de niveau auquel tout candidat sera convoqué à la réception de sa demande (les débutants sont tenus de se présenter également ou de contacter le conseiller pédagogique compétent);
- avoir reçu une convocation écrite du secrétariat des cours de langues.

N.B. : Une nouvelle "Demande de participation" n'est pas requise pour les personnes suivant actuellement un cours de langue standard (jusqu'au niveau 006).

8. - CONDITIONS PARTICULIERES

les cours semi-intensifs et spécialisés ne peuvent être suivis que sur demande de service.